

18 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 17 juillet 2008, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Capital S.à.r.l. (1) (1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Partners S.à.r.l. (2) (1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) et la société par actions simplifiée Groupe Arnault SAS (3) (41 avenue Montaigne, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert (4) en hausse, le 15 juillet 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir de concert, au 16 juillet 2008, 95 491 028 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 13,55% du capital et 12,66% des droits de vote de cette société (5) répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Blue Capital S.à.r.l.	75 324 258	10,69	75 324 258	9,98
Blue Partners S.à.r.l.	15 166 770	2,15	15 166 770	2,01
Groupe Arnault SAS (détention par assimilation des actions pouvant être acquises au titre des options d'achat)*	5 000 000	0,71	5 000 000	0,66
Total de concert	95 491 028	13,55	95 491 028	12,66

* Options d'achat d'actions assimilées en vertu de l'article L. 233-9 4° du code de commerce

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de 5 000 000 d'options d'achat par Groupe Arnault SAS et de l'acquisition de 15 166 770 actions CARREFOUR par Blue Partners S.à.r.l.

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Les sociétés Blue Capital S.à.r.l., Blue Partners S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS déclarent agir de concert et, en tant qu'investisseurs, envisagent d'accroître leur participation dans CARREFOUR en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans s'interdire de réduire cette participation ; elle n'envisage pas de prendre le contrôle de CARREFOUR, ni de solliciter une représentation supplémentaire au conseil de surveillance de CARREFOUR (ou au sein de son conseil d'administration si l'assemblée générale extraordinaire convoquée sur seconde convocation le 28 juillet 2008 adopte le changement de mode d'administration soumis aux actionnaires)."

- (1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Capital S.à.r.l. est détenue :
 - à hauteur de 50% par Blue Partners S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois indirectement contrôlée par deux fonds d'investissement, respectivement Colony Investors VIII, LP et Colyzeo Investors II, LP, conseillés par Colony Capital LLC, une société d'investissement sous la conduite de M. Thomas J. Barrack, Jr. ;
 - à hauteur de 50% par Cervinia SA, une société de droit belge contrôlée par Groupe Arnault SAS.
- (2) Société de droit luxembourgeois indirectement contrôlée par deux fonds d'investissement, respectivement Colony Investors VIII, LP et Colyzeo Investors II, LP, conseillés par Colony Capital LLC, une société d'investissement sous la conduite de M. Thomas J. Barrack, Jr. ;
- (3) Contrôlée par M. Bernard Arnault et sa famille.
- (4) Blue Partners S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS étant réputés, en vertu de l'article L. 233-10 II 2°, être de concert avec Blue Capital S.à.r.l., société qu'elles contrôlent conjointement (directement ou indirectement).
- (5) Sur la base d'un capital composé de 704 902 716 actions représentant 754 404 233 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.